

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS163/5
3 septembre 1999

(99-3624)

CORÉE - MESURES AFFECTANT LES MARCHÉS PUBLICS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis

Communication du Président de l'ORD

1. À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé (WT/DS163/4), conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/64).

2. À cette réunion, l'ORD est convenu que le Groupe spécial serait doté du mandat type conformément à l'article XXII:4 de l'Accord sur les marchés publics. Le mandat du Groupe spécial est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes de l'Accord sur les marchés publics, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans le document WT/DS163/4; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans ledit accord."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 30 août 1999; sa composition est la suivante:

Président: M. Michael Cartland

Membres: Mme Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch
M. Peter-Armin Trepte

4. La Communauté européenne et le Japon ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial concernant la plainte des États-Unis.
